

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 16/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 28 MARS 2026

Pour : 27

Contre : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2026

L’an deux mille vingt-six et le vingt-huit mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Antoine Roux – place du 14 Juillet, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – Mr GRANDGONNET – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. PELLET – Mme AMSELEM – M. CHADOURNE – Mme CURIE – M. DOMERGUE – Mme DOZ – M. HUMERT LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme MOHAD – M. NAUDOT – Mme SALGUES – Mme VERJUX – Mme ZARAGOZA – Mme MERY – Mme FOREST – M. GOUASMI

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BILLET est représenté par M. PELLET

M. TINEL est représenté par Mme FOREST

M. KAMINSKI est représenté par M. GOUASMI

SECRETAIRE DE SEANCE : M^{me} VERJUX

OBJET : CCAS - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Le Maire indique à l’assemblée que dès son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder, dans un délai maximum de 2 mois, à l’élection des nouveaux membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale (CCAS).

Il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l’action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c’est-à-dire un budget, des biens et éventuellement un personnel propre.

Le CCAS est dirigé par un conseil d’administration qui dispose d’une compétence générale de gestion (art. L 123-6).

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d’administration du CCAS, en fonction de l’importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- la moitié des membres élue en son sein par le Conseil Municipal,
- l’autre moitié nommée par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l’Union départementale des associations familiales UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - un représentant des personnes handicapées ;
 - un représentant d’associations qui œuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d’administration, étant entendu qu’une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l’autre moitié par le maire.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy et après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune.

- Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

